

*Pôle communication*  
24.66.40

Vendredi 21 octobre 2022

## INFO PRESSE

### Un nouveau « bouclier qualité-prix » fruits et légumes

**Les acteurs et opérateurs de la filière fruits et légumes ont signé, ce vendredi 21 octobre au gouvernement, un nouvel accord interprofessionnel modifiant les dispositions du « bouclier qualité-prix » (BQP) fruits et légumes activé le 24 mai dernier, en présence d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de l'économie.**

#### [Retour sur le contexte](#)

---

Dans le cadre de la lutte contre l'inflation, les acteurs de la filière fruits et légumes ont signé, sous l'impulsion du gouvernement, un premier accord interprofessionnel instaurant un BQP fruits et légumes le 24 mai dernier. Prévu pour une durée initiale de quatre mois, le dispositif a été modifié et prolongé de six mois par le nouvel accord signé ce jour.

Pour rappel, le BQP est un outil de modération des prix qui a pour objectif de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs. Il a été mis en place dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel ».

#### [Les modalités du nouveau BQP fruits et légumes](#)

---

Afin d'améliorer le dispositif au profit des consommateurs, ce nouveau BQP propose un panier de fruits et légumes composé d'une sélection de six produits différents à prix remisé, dont quatre légumes et deux fruits, sans conditions de poids et de prix.

En comparaison, la sélection du précédent BQP était composée de deux fruits et trois légumes pour un total maximum de six kilos au prix plafond de 2 500 francs.

Ce nouveau BQP fruits et légumes est mis en application pour une durée de six mois. Il sera commercialisé dans tous les points de vente d'une surface égale ou supérieure à 500 mètres carrés. Les surfaces commerciales inférieures à 500 mètres carrés peuvent appliquer le BQP sur la base du volontariat.

Les enseignes s'engagent à rendre la sélection BQP parfaitement lisible par les consommateurs. La

liste des fruits et légumes qui le compose devra donc être clairement affichée, de la même manière que les prix au kilo non remisés et remisés, ainsi que la valeur de la remise.

D'autre part, l'ensemble des signataires s'engage à assurer aux consommateurs la disponibilité continue d'au moins six fruits et légumes à prix remisé pendant la durée de mise en œuvre de l'accord. Au terme des six mois d'application, les partenaires prévoient d'engager de nouvelles négociations en vue de la reconduction de l'accord.

## Les signataires

---

- Les membres de l'Interprofession fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL)
  - L'Interprofession fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL)
  - Le Réseau professionnel pour une agriculture innovante et responsable (Repair)
  - La Coopérative agricole COOP1
  - Le Syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie (SCNC)
  - Le Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC)
  - La Fédération des industries (FINC)
- Autres signataires :
  - Le groupe SCIE Distribution
  - Le syndicat des grossistes
  - Kenu In Distribution.

\* \*  
\*